

Communauté
de communes



Saint-Dié^{des}
vosges

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Mercredi 21 septembre 2016

Le Conseil communautaire s'est réuni au Foyer Rural à Mandray, le **Mercredi 21 septembre 2016 à 20 heures**, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur David VALENCE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : *Anould* : Alain DEMANGE, Jacques HESTIN, Michèle PERRIN, Virginie THOMAS. *Ban-sur-Meurthe-Clefcy* : Sylvia DIDIERDEFRESSE. *Fraize* : Jean-Marie BARADEL, Jean-Pierre QUINANZONI. *Mandray* : Emmanuel LAURENT. *Plainfaing* : Anne-Marie JACQUES, Patrick LALEVEE. *Saint-Dié-des-Vosges* : David VALENCE, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Jean-Louis BOURDON, Dominique CHOBOUT, Gina FILOGONIO, Mustafa GUGLU, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Jacqueline THIRION, Nathalie TOMASI, Christine URBES, Serge VINCENT, Patrick ZANCHETTA. *Saint-Léonard* : Marc MADEDDU. *Saulcy-sur-Meurthe* : Jacques JALLAIS, Pascal THOMAS, Fanny WAGNER. *Taintrux* : Jean-Luc DIEUDONNE, Annabelle SAYER.

Excusés ayant donné procuration : Marie-Christine BOURGARD (Fraize) à Jean-Marie BARADEL, Marc FRISON-ROCHE (Saint-Dié-des-Vosges) à Vincent BENOIT, Jean-François LESNE (Fraize) à David VALENCE, Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à Françoise LEGRAND.

A été nommée secrétaire : Mme Fanny WAGNER.

Nombre de membres : ♦ Afférents au Conseil communautaire : 35 ♦ Présents : 31 ♦ Votants : 35

Date de la convocation : Jeudi 15 septembre 2016

2016/07/01 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour la création d'une aire de jeux à la Maison de l'Enfance à Saint-Léonard.

Le Conseil communautaire sollicite le soutien financier du Conseil Départemental des Vosges pour la réalisation d'une aire de jeux à la maison de l'enfance sise à Saint-Léonard.

Vote à l'unanimité.

2016/07/02 : Convention entre la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges et la commune de Fraize concernant l'entretien des ZAC.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Fraize relative à l'entretien de ses zones d'activités.

Vote à l'unanimité.

2016/07/03 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et l'étude d'un Schéma Directeur d'Aménagement de la RD 415 entre la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges et le Conseil Départemental des Vosges.

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges pour la réalisation et l'étude d'un Schéma Directeur d'Aménagement de la RD 415.

Il désigne Monsieur Patrick LALEVEE membre titulaire et Monsieur Jacques JALLAIS membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vote à la majorité. (Abstentions : Messieurs Patrick LALEVEE et Jacques JALLAIS)

2016/07/04 : Demande de subventions pour la continuité écologique de la Vanne de Pierre.

Le Conseil communautaire approuve la réalisation d'une étude en vue du rétablissement de la continuité écologique de la Meurthe au niveau de la Vanne de Pierre sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Le montant de cette opération est de 14 475 Euros avec une demande de soutien financier de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de celle-ci.

Vote à l'unanimité.

2016/07/05 : Modifications des statuts de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en vue de la fusion et de la transformation en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017.

Le Conseil communautaire décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en vue de la fusion et de la transformation en Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2017.

Vote à l'unanimité.

2016/07/06 : Exonération de certaines entreprises de la TEOM 2017 (contrats avec des prestataires privés ou soumises à redevance spéciale).

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux au motif que l'entreprise concernée est liée, par contrat, à un prestataire extérieur pour l'enlèvement régulier de ses déchets. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2017.

Vote à l'unanimité.

2016/07/07 : Modification du dispositif de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil communautaire décide de modifier le dispositif de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017 en appliquant le régime d'imposition au réel pour toutes les natures d'hébergement soumises à la taxe.

Les tarifs de la taxe de séjour seront fixés de la manière suivante, par personne et par nuitée de séjour :

Natures d'hébergement	Barème applicable plancher / plafond	Proposition de tarifs communautaires 2017	Taxe additionnelle départementale 10% <i>(à titre informatif)</i>	Montant total de la taxe de séjour 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € / 4,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € / 3,00 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	0,70 € / 2,30 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €

étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes				
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € / 1,50 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € / 0,90 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € / 0,80 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € / 0,80 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € / 0,80 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € / 0,60 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Vote à l'unanimité.

2016/07/08 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Saint-Dié-des-Vosges à la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Saint-Dié-des-Vosges à la CCSDDV concernant Madame Emmanuelle COLSON, Directrice Générale Adjointe des Services.

Vote à l'unanimité.

2016/07/09 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'assistants d'enseignements artistiques principal à temps non complet d'une durée de 7.5 heures et de 5.5 heures.

Vote à l'unanimité.

2016/07/10 : Maison de Services Au Public – Demande de subvention au titre du FNADT.

Le Conseil communautaire approuve les budgets prévisionnels de fonctionnement des MSAP d'Anould et de Saint-Dié-des-Vosges et sollicite l'octroi d'une subvention de l'Etat au titre du FNADT d'un montant de 10 000 € pour chacun des deux MSAP, soit un total de 20 000 €, pour leur cinquième année de fonctionnement.

Vote à l'unanimité.

2016/07/11 : Convention de mise en œuvre de la coordination de l'action des Maisons de Services Au Public dans le département des Vosges entre la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges et le PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges.

Le Conseil communautaire approuve la convention de mise en œuvre de la coordination de l'action des Maisons de Services Au Public dans le département des Vosges.

La participation financière de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges est fixée à 2/21 du coût du travail annuel de la coordinatrice départementale, calculée au 1^{er} juin 2016.

Vote à l'unanimité.

2016/07/12 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique avec la Métropole du Grand Nancy.

Le Conseil communautaire approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy.

Vote à l'unanimité.

2016/07/13 : Convention avec la Ville de Saint-Dié-des-Vosges concernant une prestation d'astreinte technique.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la ville de Saint-Dié-des-Vosges concernant une prestation d'astreinte technique.

Vote à l'unanimité.

2016/07/14 : Avenant n° 2 au marché de travaux de restauration patrimoniale de la cheminée au Pôle de l'Eco-Construction des Vosges à Fraize

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n° 2 au marché de restauration patrimoniale de la cheminée du Pôle de l'Eco Construction des Vosges à Fraize relatif à l'exécution de travaux supplémentaires liés à des sujétions techniques imprévues pour un montant de 58 105,67 € HT.

Vote à l'unanimité.

2016/07/15 : Convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition du personnel pour l'organisation de manifestations.

Le Conseil communautaire approuve la convention entre la CCSDDV et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition du personnel pour l'organisation de manifestations.

Vote à l'unanimité.

2016/07/16 : Convention entre la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges et l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2016 pour l'Aire d'accueil des Gens du Voyage.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention pour l'année 2016.

Vote à l'unanimité.

2016/07/17 : Convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le site du Souche à Anould.

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFL et la CCSDDV pour la reconversion des papeteries du souche située à ANOULD.

Vote à l'unanimité.

2016/07/18 : Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges et la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistants Maternels.

Le Conseil communautaire approuve la convention d'objectifs et de financement entre la CCSDDV et la CAF des Vosges pour le Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges.

Vote à l'unanimité.

2016/07/19 : Décision modificative n° 2 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Ordures ménagères 2016 telle que présentée ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
024		Produits de cessions d'immobilisations				2 700,00
Totaux			0,00	0,00	0,00	2 700,00

Vote à l'unanimité.

2016/07/20 : Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément.

Le Conseil communautaire décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/10/2016.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 27 septembre 2016

Le Président,

David VALENCE



